Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260129-2026_01-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Gwenola LE BRAZIDEC, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Philippe LE PICHON, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h25 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2026.04).

Absents excusés : Mme Nicole KORN ayant donné pouvoir à M. Noël PAUL,
M François ROBIN ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
Mme Laurence LE GAL ayant donné pouvoir à Mme Aurore CELARD,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Nicolas MONATTE.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

DELIBERATION 2026.01
OBJET: Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260129-2026_01-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 776 691,28€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 444 172,82 € (< 25% x 1 776 691,28€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Montant budgétisé en 2025	Avance de 25%
2111 Terrains nus	181 346€	45 336,50€
2128 Autres agencements aménagements	10 000€	2 500€
2151 Réseaux de voirie	29 000€	7 250€
21538 Autres réseaux	10 000€	2 500€
215741 Installations, matériel outillage des cantines scolaires	13 000€	3 250€
2158 Autres installations, matéri outillage techniques	13 000€	3 250€
2188 Autres	139 500€	34 875€
2313 Constructions	369 197,61€	92 299,40€
2315 Installations, matériel et out techniques	522 436,28€	130 609,07€
TOTAL	**1 287 479,89€**	**321 869,97€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme
Le Maire,
Noël PAUL